



PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le jeudi 26 septembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, M. LEBRET Pascal, M. GARREAU Gérard, Mme GALINHO DA SILVA Corine, M. CAILLOT Christian, M. AVENEL Guillaume, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, M. DHIVERT Daniel

Absents excusés : Mme GIRARD Fanny, M. BEQUET Ludovic, Mme THEVENIN Danièle, Mme SIMON Danielle, Mme GABRIEL Marie-Laure,

Absents non excusés : Mme JOUAN Leslie

Secrétaire de Séance : M. AVENEL Guillaume

Mme GIRARD Fanny a donné procuration à M. CAILLOT Christian

Mme SIMON Danielle a donné procuration à M. GARREAU Gérard

Mme GABRIEL Marie-Laure a donné procuration à CATHERINE Valérie

Mme THEVENIN Danièle a donné procuration à Mme GALINHO DA SILVA Corine

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la précédente séance**
- **Renouvellement de la dérogation sur l'organisation du temps scolaire**
- **Délibération : ZAENR (Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)**
- **Délibération : délégation au Maire pour vente de matériel**
- **LHSM - Projet su Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**
- **Acquisition d'un abri de bus**
- **Bilan travaux route de Croismare**
- **Point d'avancement des travaux de la halle**
- **Informations diverses**
- **Questions diverses**

1- PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

2- RENOUELEMENT DE LA DEROGATION SUR L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le courrier de l'académie de l'Education Nationale de Normandie relatif à l'organisation du temps scolaire.

Actuellement une organisation dérogatoire du temps scolaire nous avait été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur 8 demi-journées par semaine.

Cette dérogation arrivant à échéance, il y a lieu de délibérer sur l'organisation de la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil d'école a proposé, lors de sa réunion du 19 septembre 2024, de maintenir l'organisation actuelle avec la répartition suivante :

- Pause méridienne ; 2h00
- Semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires du matin : 8h30-11h30
- Horaires de l'après-midi : 13h30-16h30

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, a l'unanimité, de maintenir l'organisation du temps scolaire actuel avec les horaires mentionnés ci-dessus.

3- ZAENR (ZONE D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES) :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 26 août 2024 au 13 septembre 2024 selon les modalités suivantes : mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones (à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune).

Le bilan de cette consultation est le suivant : Aucune observation n'a été émise sur le registre de concertation.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération :

- Photovoltaïque sur les toitures dans toutes les zones urbanisées
- Ombrières sur la zone du château
- Biométhane sur l'exploitation agricole route des Fermes

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal (4 abstentions et 8 voix « pour ») :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

- VALIDE le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

4- DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA VENTE DE MATERIEL :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de déléguer à Monsieur le Maire les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 juillet 2020 déterminant les délégations du Conseil Municipal au Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire, par délégation, et pour la durée du présent mandat, d'exercer la compétence supplémentaire suivante (12 voix « pour ») :

- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Cette délégation permet au maire de vendre des biens, sans formalité particulière (exemple : voiture appartenant à la commune, matériel informatique, etc.)

5- SCOT : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE :

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de communes Caux Estuaire, soit un territoire de 33 communes. Sa révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval était quant à lui couvert par le SCoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis sa création au 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui regroupe ces 3 anciens EPCI est compétente en matière de documents d'urbanisme et par conséquent de SCoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du SCoT LHPCE au 31 décembre 2018 ainsi que l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur le périmètre des 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval. Dans ce contexte et par délibération du 1er octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale.

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté en Conseil communautaire le 04 juillet 2024. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement et de développement (habitat, transports, activités économiques, protection du paysage et de l'environnement, ...) du territoire intercommunal.

Conformément au Code de l'urbanisme, le projet de SCoT de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années

précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT est transmis pour avis au Préfet, aux collectivités et aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 143-20 et R 143-4, Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole le 4 juillet 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable

Vote du Conseil Municipal : pour : 6 / abstention : 6

6- BILAN DES TRAVAUX DE LA ROUTE DE CROISMARE :

Les travaux du premier tronçon sont terminés (de la route des Indes jusqu'au lotissement Le Bel Air). La route et les trottoirs ont été refaits. Une écluse a été créée à l'entrée pour faire ralentir les véhicules. Une dizaine de candélabre d'éclairage public sont passés en LED.

Un projet de construction de 10 lots est prévu sur la parcelle n°325 (route de Croismare). Afin de permettre le raccordement aux différents réseaux de ces nouvelles parcelles, l'intersection du lotissement le village n'a pas été refaite. Cette réfection sera prévue avec le deuxième tronçon en 2025.

Les travaux du deuxième tronçon sont programmés pour l'année prochaine.

7- ACQUISITION D'UN ABRI DE BUS :

À la suite des travaux de la route de Croismare et notamment à l'aménagement de l'entrée du village par la route des Indes, nous prévoyons la mise en place d'un nouvel abribus en remplacement des installations démontées.

Il nous semble préférable de choisir un modèle d'un bon esthétique au vu de la visibilité de l'entrée de St Martin depuis la départementale.

Concernant le choix des matériaux, après plusieurs échanges avec d'autres communes, il vaut mieux éviter les verres sécurit ou plexi vis-à-vis des risques « vandalisme ».

Deux modèles sont présentés au Conseil :

- Le modèle cirrus anti-vandalisme : structure est métallique
- Les modèles Natura : structures bois ou verre

Le Conseil a choisi le modèle cirrus. Une demande de fonds de concours sera faite auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

8- POINT D'AVANCEMENT SUR LES TRAVAUX DE LA HALLE :

1. Dépose des bungalows

Les 4 bungalows ont été enlevés début août 2024, 2 donnés à un particulier qui a pris en charge l'enlèvement, les 2 autres ont été démolis et mis dans une benne à déchets

2. Travaux de construction

Marché de travaux signé le 21 mai 2024.

Démarrage du chantier courant septembre 2024 et une livraison au printemps 2025

2.1 Les travaux VRD (lot 8) - Entreprise GAGNERAUD

Piquetage, décapage, déblais des matériaux, terrassement des voies d'accès et chemin piéton, reprise des réseaux eau et assainissement. Travaux réalisés du 16 au 18 septembre 2024.

Finalisation des aménagements des accès et pose de la cuve enterrée en fin de chantier, premier trimestre 2025.

2.3 La charpente et l'ossature bois (lot 2) - Entreprise PARMENTIER

Travaux prévus à partir de fin octobre sur une période de 2 semaines

2.4 La couverture (lot 3) – Entreprise Groupe AVI

Travaux prévus à partir de mi-novembre 2024

2.5 Menuiserie extérieur (lot 4), doublages, plafonds, portes (lot 5) – Entreprise BP AGENCEMENTS

Travaux prévus début 2025

2.6 Electricité (lot 7) – Entreprise O.T.E

Travaux prévus début 2025

2.7 Peinture, sols (lot 6) – Entreprise O.T.E

Travaux prévus début 2025.

9- INFORMATIONS DIVERSES :

Verger des poilus : deux devis ont été établis pour refaire le socle de la plaque nominative des Poilus. N'étant pas concluants, d'autres entreprises seront sollicitées.

Plantation aux abords de la station de pompage : Une visite sur site a eu lieu avec Madame Estelle Vaudry (CULHSM) et Madame Virginie Maury-Deleu (paysagiste conseillère au CAUE).

La station de pompage se situe en bordure de la D32, dans un virage accentué, légèrement en contre-bas de la voie. Les bâtiments d'exploitation, aux enduits de couleur claire, se détachent nettement sur le paysage verdoyant du vallon en arrière-plan. Toutefois, le bardage bois sur la pointe de pignon contribue à atténuer leur impact visuel.

Les élus souhaitent planter les abords de la station pour mieux l'insérer dans le paysage.

On note la présence d'un itinéraire de randonnée ainsi que de lignes électriques qu'il faut prendre en compte pour toute implantation d'arbres.

Préconisations de plantation :

- Il est proposé de planter deux massifs buissonnants, composés d'arbustes d'essences locales (intérêt pour la biodiversité) entre lesquels un passage sera aménagé pour permettre le cheminement des piétons vers la rue du Clos Pigeon.

- Les plants seront suffisamment espacés pour leur permettre de s'épanouir librement.

Demande de mutualisation pour l'informatique : Monsieur le Maire a fait une demande par courrier auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole afin d'étudier la faisabilité de confier la gestion du système informatique de la commune dans le cadre d'une convention de services communs. La direction des systèmes d'information et de l'innovation numérique prendra contact avec la commune afin de déterminer les dépenses informatiques à inclure dans le calcul du transfert de charges.

Contrat PEC : la personne qui avait été embauchée pour le service de cantine et la garderie a démissionné au bout d'une semaine. Nous faisons donc appel à l'association ICARE pour la remplacer.

10- QUESTIONS DIVERSES :

Madame GALINHO DA SILVA informe le Conseil que la commission scolaire souhaite que l'achat du pain de la cantine soit maintenu à la boulangerie de Turretot. L'achat du pain à la boulangerie de Rolleville était temporaire. Monsieur SIMON explique que Madame CAILLOT préfère aller à Rolleville car c'est plus près de chez elle.

Monsieur DHIVERT sollicite le fauchage du talus du bas de la route de Croismare car il n'y a plus de visibilité. Monsieur DECULTOT fera le nécessaire et le reste du fauchage de la commune est programmé pour la semaine prochaine.

Monsieur CAILLOT propose de faire des plantations d'arbres dans la haie du parking du stade afin de créer de l'ombre. Le Conseil est d'accord sur ce principe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.